

**Arrêté du 27 février 2017**

**relatif aux fonctions exercées par le consul honoraire de France à East London (Afrique Du Sud) en tant que délégué du Consul de France**

NOR : MAEF1706319A

**Le ministre des affaires étrangères et du développement international,**

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 modifié relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, notamment ses articles 12 à 14 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

M. Pierre VIAENE, consul honoraire de France à EAST LONDON est autorisé à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- 1° délivrance de certificats de vie ;
- 2° délivrance de certificats de résidence ;
- 3° certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- 4° accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- 5° accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

**Article 2**

Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait le 27 février 2017.

Pour le ministre et par délégation :  
Le chef du service des Français à l'étranger,

E. LAMOUROUX